



## AVIS DE PROMULGATION

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-283


Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 7 février 2022 le règlement qui suit:

**REGLEMENT numéro 2022-R-283 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022**

L'objet de ce règlement est de décréter les taux de taxes et les compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 8 février 2022

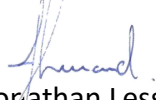
  
Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 13h00 heures le 8<sup>e</sup> jour de février 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de février 2022.

  
Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et secrétaire-trésorier